

Reçu en préfecture le 26/07/2022



ID: 069-216900910-20220722-DM2022_025-AU



Direction des affaires juridiques Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors **DÉCISION MUNICIPALE**

N°DM2022_025

OBJET: DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - RECOURS DE MONSIEUR TOUAMI- AFFAIRE 2205180

Le maire de Givors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu l'arrêté n° AR2022 055 du 20 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Laouadi, cinquième adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit.

Considérant que par requête du 5 juillet 2022, monsieur AMAR TOUAMI a saisi le tribunal administratif d'un recours en annulation dirigé contre l'arrêté du maire en date du 14 février 2022 portant rejet de la demande de permis de construire pour une habitation sis 1, chemin de la Rama à Givors,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune assure sa défense dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 2205180-2 devant le tribunal administratif de Lyon suite au recours de monsieur Amar TOUAMI.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Duguesclin 69433 Lvon Cedex 03 ou https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220722-DM2022_025-AU

Le vendredi 22 juillet 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	